



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°Pref-DC-BPE n°19-09/03**

**Portant modification de l'arrêté n°17-12/14  
fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et suivants et R1416-16 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté n°Pref-DC-BPE 17-12/14 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST) ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Vu le message d'UFC-Que-Choisir d'Eure-et-Loir en date du 17 septembre 2019 concernant sa représentation au sein du CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au 3 de l'article 1 de l'arrêté n°Pref-DC-BPE 17-12/14 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'Eure-et-Loir, la représentation au sein du collège des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST et experts de ces mêmes domaines est assurée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BRETEAUX Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)	M. Christian JEANNE, Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Denis LEGRET, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	Mme Georgianna MOHAMMADIOUN , Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement (C.E.D.S.N.)
M. Eric THIROUIN, Chambre d'agriculture d'Eure et Loir	M. Michel PLOVIE, Chambre d'agriculture d'Eure et loir
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir
M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir
M. Frédéric TCHEPELEV, Architecte	M. Patrick LE DORLOT, Architecte
M. Dominique CHIGOT, hydrologue agréé	M. Bruno LECLERC, hydrologue agréé,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S)	

**ARTICLE 2 :** Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Fait à Chartres, le 24 SEP. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**